

MASTER GESTION FINANCIERE COMPTABLE ET FISCALE (G.F.C.F)

Test écrit : FISCALITE DES ENTREPRISES

1. IMPOT SUR LES SOCIETES

La société « TEXMA » est une SA crée en Mars 2010. Implantée dans la zone industrielle de Rabat, la société fabrique dans ses ateliers et vend des articles de sport. Sa production, destinée initialement au marché marocain, est actuellement écoulee pour partie sur le marché français.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2013 la société a réalisé un bénéfice comptable de 650.000 DH. Les produits réalisés par l'entreprise au cours du dit exercice se composent comme suit:

- Ventes au Maroc : 6.562.000 DH
- Ventes en France: 4.658.000 DH

Parmi ces charges, on relève les opérations suivantes:

- Réparation en janvier d'une camionnette suite à un accident de circulation. Le changement de moteur et les travaux de tôlerie ont coûté 130.000 DH. L'indemnité d'assurance perçue par l'entreprise s'est élevée à 150.000 DH.
- Achat de fournitures de bureau: 11.520 DH TTC réglé en espèces.

Questions :

- Calculez le résultat fiscal de la société « TEXMA » au titre de l'exercice 2013
- Déterminez le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice 2013
- Procédez à la liquidation de l'impôt au titre de l'exercice 2013 sachant que l'entreprise a versé au cours de l'exercice 2012 des acomptes provisionnels d'un montant de 78.000 DH.

2. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTE

Un commerçant assujetti à la TVA au taux de 20% a réalisé pendant l'année 2012 un chiffre d'affaires total de 8.000.000 DH H.T réparti comme suit :

- 2.000.000 DH Ventes de produits hors champ
- 1.500.000 DH Ventes de produits exonérés sans droit à déduction
- 1.000.000 DH Ventes de produits exonérés avec droit à déduction
- 3.500.000 DH Ventes de produits imposables avec droit à déduction

Question : Définissez puis calculez le Prorata de déduction applicable en 2013.

3. IMPOT SUR LE REVENU

Un entrepreneur vous contacte pour lui élaborer sa déclaration annuelle d'imposition à l'IR et vous communique les informations suivantes concernant ses revenus au titre de cette année.

- La SNC « MEUBLES DU SUS » dont il est le principal associé a dégagé un bénéfice fiscal de 125 000 DH avec un CA 5.000.000 DH.
- Il est aussi propriétaire d'un immeuble, construit en Octobre 2010, composé de 10 appartements identiques loués à 5.000 DH par mois chacun.

Question :

Déterminez le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2013 en commentant les deux opérations et en donnant les différentes échéances de déclaration et de paiement ?

Tranches de revenu annuel	Taux d'imposition	Somme à déduire
Moins de 30 000 Dhs	-	0
De 30 000 à 50 000 Dhs	10%	3 000
De 50 000 à 60 000 Dhs	20%	8 000
De 60 000 à 80 000 Dhs	30%	14 000
De 80 000 à 180 000 Dhs	34%	17 200
Plus de 180 000 Dhs	38%	24 400